

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique** ([CAN/CGSB 32.310-2015](#) et [CAN/CGSB 32.311-2015](#)).



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses seront publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être envoyés à l'adresse OPR.RPB@inspection.gc.ca

Examen public – du 17 janvier au 17 février 2017

Table des matières

Premier examen public

32.310 Production d'animaux d'élevage	
Soins de santé pour la volaille	2
32.310 Production de cultures en serre	
Milieux de croissance en production en serre	2
32.311 Tableau 4.2	
Sacs biodégradables comme matières destinées au compostage	2
32.211 Préparation	
Calcul du contenu biologique – poudre d'Aloe vera	3

Second examen public

32.210 Apiculture	
Réduction de la zone tampon.....	3
32.311 Tableau 4.3 – Auxiliaires et matières utilisés pour la production végétale	
Procédés de fabrication des paillis	4
32.311 Listes des substances permises en préparation	
Vitamine D	4

Libellé révisé – inscrit dans les Questions et réponses finales

32.310 Productions végétales	
Sources des déjections animales.....	4
32.310 7.4 Production de germinations, pousses et micro-verdurettes	
Nettoyage des semences.....	5
32.311 5.3 Produits de soins de santé et auxiliaires de production	
Lanoline.....	5

Premier examen public

32.310 Production d'animaux d'élevage

Soins de santé pour la volaille

Est-il correct d'interpréter la clause 6.2.3.1 comme suit: les poussins d'un jour et/ou les œufs fertilisés ne peuvent recevoir que des vaccins, alors que les oiseaux de deux jours et plus sont soumis aux restrictions de 6.2, 6.6.10, 6.6.11 et 6.6.12 (32.310) (339)

Oui, les œufs fertilisés et les oiseaux d'un jour ne peuvent qu'être vaccinés, alors que les médicaments utilisés pour les oiseaux plus âgés sont soumis aux restrictions de 6.2, 6.6.10, 6.6.11 et 6.6.12 (32.310)

32.310 Production de cultures en serre

Milieux de croissance en production en serre

Est-ce que 7.4 permet la production de germinations et de pousses sur un tissu de jute humidifié? Sur de la fibre de noix de coco? (299)

Non. 7.4 ne permet pas de produire des germinations ou des pousses depuis des milieux de croissance alternatifs.

32.311 Tableau 4.2

Sacs biodégradables comme matières destinées au compostage

Est-ce que des déchets de cuisine collectés dans des sacs biodégradables peuvent être utilisés comme matières destinées au compostage en production biologique? (302)

Oui, si les sacs biodégradables et les résidus alimentaires se décomposent effectivement au cours du processus de compostage. Les sacs recyclables ne doivent pas laisser de particules pétrochimiques résiduelles après le compostage. Cela peut être vérifié par une analyse du poids moléculaire des composantes de la matière résiduelle.

32.211 Préparation

Calcul du contenu biologique – poudre d'Aloe vera

Est-ce qu'un jus ou un gel d'Aloe vera produit depuis une poudre d'Aloe vera et de l'eau peut être certifié biologique? Comment calcule-t-on le contenu biologique? (301a)

Oui. Un jus ou un gel d'Aloe vera reconstitué peut être certifié biologique. Si le libellé sur l'espace principal de l'affichage indique 'reconstitué à partir de concentré', le contenu du jus ou du gel doit être calculé en utilisant la quantité d'Aloe vera non concentré obtenue depuis le concentré. Si l'espace principal d'affichage n'inclut pas la mention 'reconstitué à partir de concentré' d'Aloe vera, le contenu biologique doit être calculé en soustrayant le volume total de l'eau du produit final (9.1.3 b).

Lorsque l'Aloe vera (reconstitué avec une poudre d'Aloe vera 200X et de l'eau) est utilisé comme ingrédient dans un jus, comment doit-on calculer le contenu biologique du produit secondaire? (301b)

L'eau utilisée pour reconstituer la poudre doit être exclue du calcul du contenu biologique. Par exemple, si on utilise comme ingrédient 200 litres d'un jus d'Aloe vera (reconstitué depuis une poudre concentrée à 200X), seul le poids de 10 grammes de la poudre d'Aloe vera originale serait inclus dans le calcul du produit secondaire (9.1.3 c).

Second examen public

Le libellé de la réponse à la question suivante a été reformulé suite aux commentaires reçus et le Comité d'interprétation des normes soumet à nouveau la réponse modifiée à l'examen public.

32.210 Apiculture

Réduction de la zone tampon

Comment et sous quelles circonstances peut-on réduire la bande tampon de 3000 mètres entourant les ruches biologiques? (276)

La zone tampon peut être réduite à moins de 3000 m (7.1.10) lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées:

- il y a des caractéristiques naturelles telles que forêts, collines ou cours d'eau qui diminuent la probabilité de déplacement ou d'éloignement des abeilles,
- il y a dans la zone réduite des sources abondantes de butinage conformes à la norme qui satisfont les besoins des abeilles;
- il n'y a aucune culture traitée avec des substances interdites ou génétiquement modifiée à l'intérieur de la zone réduite, à l'exception des engrais.

32.311 Tableau 4.3 – Auxiliaires et matières utilisés pour la production végétale

Procédés de fabrication des paillis

Quels sont les procédés de fabrication acceptables pour les paillis biodégradables biosourcés? Est-ce qu'un procédé de fabrication pourrait rendre un paillis biosourcé non utilisable sur les fermes biologiques? (284)

Tout procédé de fabrication utilisé pour produire un film biosourcé est acceptable, si le produit final répond aux exigences relatives aux paillis biodégradables décrits à l'inscription de Paillis, au tableau 4.3 de 32.311.

32.311 Listes des substances permises en préparation

Vitamine D

Q 137 Est-ce que la vitamine D est permise dans les produits laitiers liquides si elle contient un agent de conservation non inclus dans les LSP? (137)

Les opérations biologiques sises au Canada demeurent assujetties à l'ensemble des lois et règlements applicables (dans l'introduction des LSP). Étant donné que l'ajout de vitamine D est exigé par la loi, cette vitamine doit être ajoutée. La source qui contient un agent de conservation non approuvé ne doit être utilisée que lorsqu'une formulation entièrement conforme n'est pas disponible sur le marché. Veuillez garder à l'esprit que les règles régissant l'inclusion des substrats GM décrites à 6.2.1 (32.311) doivent être prises en compte.

Libellé révisé – inscrit dans les [Questions et réponses finales](#)

Afin de clarifier le libellé des réponses émises par le Comité d'interprétation des normes et à la suite de commentaires reçus, les réponses aux questions suivantes ont été reformulées et inscrites dans la section des [Questions et réponses finales](#) sans faire l'objet d'un nouvel examen public.

32.310 Productions végétales

Sources des déjections animales

Les déjections animales provenant d'une opération conventionnelle de mise bas pour les truies sont-elles conformes à la norme? (90)

Le fumier provenant de truies en cages traditionnelles de parturition (où les animaux ne sont pas capables de se retourner) qui sont gardées en cages de mise bas traditionnelles et sont incapables de se retourner est interdit à l'al. 5.5.1. Voilà l'intention de la norme. Le libellé de 5.5.1 a) soulève le besoin d'interpréter le terme 'système d'élevage d'animaux en cage'. La partie de l'opération où sont utilisées les cages de mise bas traditionnelles constitue sous la norme le 'système d'élevage d'animaux en cage' et les déjections provenant de ces animaux sont interdites, même si d'autres animaux de la ferme sont hébergés différemment. Si les déjections des truies élevées en cage traditionnelles peuvent être séparées, le reste des déjections est acceptable.

32.310 7.4 Production de germinations, pousses et micro-verdures

Nettoyage des semences

Est-ce que l'acide acétique synthétique peut être utilisé pour le nettoyage des semences utilisées pour les germinations, étant donné que les semences ne sont considérées ni comme aliments ni comme végétaux (Table 7.3 des LSP)? (210)

Non. Seuls l'acide acétique non synthétique et les autres substances pouvant être en contact avec les aliments et listées à la table 7.3 Seules les substances admises pour le nettoyage des semences au tableau 4.3, tel que l'ACIDE PERACÉTIQUE, peuvent être utilisées pour nettoyer les semences utilisées pour les germinations (se référer à l'al. 7.4.3 de CAN/CGSB 32.310). (se référer à 7.4.1.5).

32.311 5.3 Produits de soins de santé et auxiliaires de production

Lanoline

Est-ce qu'il est permis d'utiliser la lanoline sur les trayons des vaches laitières? (55)

Oui. La lanoline est classée comme médicament homéopathique dans la liste des Produits de soin de santé et auxiliaires de la production animale de l'ACIA, dans la Base de données sur les ingrédients de produits de santé naturels de Santé Canada. L'item Homéopathie et biothérapies est aussi répertorié au tableau 5.3. peut être utilisée. Le CIN reconnaît que la lanoline ou d'autres pommades similaires ne sont pas répertoriées au tableau 5.3 des LSP; mais, en même temps, elles ne sont pas interdites par 6.6.2 de 32.310.